monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 3 avril 2025

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme CHEFDOR Sophie à Mme TANGUY Véronique, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme PAITEL Marie à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien

Absente : Mme GUEGANO Laurie

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 27 mars 2025
Date d'affichage : 27 mars 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture du Morbihan le : 4 mars 2025
et publication ou notification du : 4 mars 2025

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

1 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025
2 - Budget annexe dynamisation économique - Vote du budget primitif 2025
3 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - Vote du budget primitif 2025
4 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Exercice 2025
5 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
6 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2025
7 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2025
8 - Subventions aux associations locales - Année 2025
9 - Marché public de travaux - Réalisation d'un pumptrack
10 - Concession d'aménagement de Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu de Morbihan Habitat au 31 12 2023

11 - Lotissements de Kérentrec'h et de Pont Morio - Rétrocession et classement dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation et autres espaces communs
12 - Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement
13 - Constitution de la commission d'aménagement devant émettre un avis sur les propositions reçues
14 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Avis sur le projet 2025-2030
15 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
16 - Convention PEDT / plan mercredi
17 - Dispositif argent de poche - Validation du dossier d'inscription et de la charte d'engagement
18 - Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët - Avenant de prolongation de la convention intercommunale

M. le Maire salue l'assemblée et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Alban MOQUET
Je vais commencer par présenter Virginie LE CADRE, qui vient d'être recrutée au poste de responsable des finances. Elle est originaire de Monterblanc. Cela se passe très bien. C'est important de le dire.

Je rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif. Il s'agit d'une projection sur 2025. On aura avant le 30 juin les comptes financiers uniques avec les chiffres de 2024. On fera sans doute aussi une correction du budget supplémentaire, car on a appris il y a deux jours que la DGF baissait pour nous de 62 500 €, à peu près. C'est beaucoup. On a écrit tout de suite à la préfecture et à la DGFIP. Vous savez comment ça se passe. On vous supprime quelque chose. C'est très difficile à récupérer. Cela représente 10 % de notre dotation. Donc, on n'est pas super contents.

2025-03-01 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025
Délibération présentée par Gérard SALOMON

Le projet de budget principal primitif 2025 s'élève globalement à 6 002 711 € dont :
- section de fonctionnement : 3 249 270 €
- section d'investissement : 2 753 441 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement		
	Chapitre	**Montant proposé 2025**
Dépenses	011 - Charges à caractère général	764 650,00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 480 000,00 €
	014 - Atténuations de produits	27 500,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	385 842,00 €
	042 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	47 777,86 €
	65 - Autres charges de gestion courante	440 000,00 €
	66 - Charges financières	101 500,14 €
	67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement		**3 249 270,00 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé 2025**
	013 - Atténuations de charges	20 000,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	249 870,00 €
	73 - Impôts et taxes	183 895,00 €
	731 - Fiscalité locale	1 778 500,00 €
	74 - Dotations et participations	907 414,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	107 591,00 €
	76 - Produits financiers	
	77 - Produits spécifiques	2 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		**3 249 270,00 €**
Section d'investissement		
Dépenses	**Chapitre**	**Montant proposé 2025**
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
	041 - Opérations patrimoniales	3 200,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	295 640,00 €
	20 - Immobilisations corporelles	83 228,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	58 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	529 803,00 €
	23 - Immobilisations en cours	1 783 570,00 €
Total dépenses d'investissement		**2 753 441,00 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé 2025**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	385 842,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 777,86 €
	041 - Opérations patrimoniales	3 200,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	99 598,14 €
	13 - Subventions d'investissement	1 000 068,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 216 955,00 €
	23 - Immobilisations en cours	
Total recettes d'investissement		**2 753 441,00 €**

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-03-02 - Budget annexe dynamisation économique - Vote du budget primitif 2025

Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Le projet de budget annexe primitif « dynamisation économique » 2025 (budget H.T.) s'élève globalement à 96 228,00 € :

- section de fonctionnement : 54 728,00 €
- section d'investissement : 41 500,00 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement		
Dépenses	**Chapitre**	**Montant proposé**
	011 - Charges à caractère général	4 900,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	34 328,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	
	66 - Charges financières	15 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		**54 728,00 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé**
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	
	731 - Fiscalité locale	
	74 - Dotations et participations	7 228,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	47 500,00 €
Total recettes de fonctionnement		**54 728,00 €**
Section d'investissement		
Dépenses	**Chapitre**	**Montant proposé**
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	36 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	
	23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €
Total dépenses d'investissement		**41 500 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	34 328,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
	13 - Subventions d'investissement	7 172,00 €
	23 - Immobilisations en cours	
Total des recettes d'investissement		**41 500 €**

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de budget primitif du budget « dynamisation économique » pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : adopte le budget primitif du budget « dynamisation économique » de l'exercice 2025 ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « dynamisation économique ».

Anthony LE TRIONNAIRE
Il y a bien le virement du budget principal ?

Alban MOQUET et Gwénaël LE GARGASSON
7 228 €.

Alban MOQUET
Ça sera régulé dans le compte financier unique car il n'y a pas les recettes de 2024 dedans. On devrait plutôt être à l'étale, voire excédentaires.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-03-03 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - Vote du budget primitif 2025
Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le projet de budget annexe primitif 2025 « Lotissement le chemin de l'étang » s'élève globalement à 281 980,03 €. Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement		
Dépenses	**Chapitre**	**Montant proposé**
	011 - Charges à caractère général	50 563,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 371,85 €
	65 - Autres charges de gestion courante	50 045,18 €
	66 - Charges financières	
Total dépenses de fonctionnement		**281 980,03 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé**
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	50 040,18 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 939,85 €

Total recettes de fonctionnement		**281 980,03 €**
Section d'investissement		
Dépenses	**Chapitre**	**Montant proposé**
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181 371,85 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 939,85 €
Total dépenses d'investissement		**413 311,70 €**
Recettes	**Chapitre**	**Montant proposé**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 371,85 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	231 939,85 €
Total des recettes d'investissement		**413 311,70 €**

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement le chemin de l'étang » pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : adopte le budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang », pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang ».

Alban MOQUET
Les permis de construire devraient être déposés incessamment. Ça va commencer à construire sur les chemins de l'étang.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-03-04 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Exercice 2025
Délibération présentée par Josianne TRIONNAIRE

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 141,00 € au budget annexe du CCAS.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide l'attribution d'une subvention de 9 141,00 € au budget annexe du CCAS ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-05 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément au code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A, le conseil municipal fixe chaque année avant le 15 avril les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a organisé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021. La commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour 2025, qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

La commission finances, ressources humaines, questions juridiques propose de reconduire pour 2025 les taux votés en 2024.

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : décide de fixer les taux de fiscalité comme suit, pour 2025 :

Taxes ménages	Taux votés en 2024	Taux pour l'année 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,15 %	**39,15 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,36 %	**60,36 %**
Taxe d'habitation	17,45 %	**17,45 %**

Article2 : autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-03-06 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2025

Délibération présentée par Josianne TRIONNAIRE

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la commune de la manière suivante :

Intitulé	Montants votés en 2024	Propositions pour 2025
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00 €	610,00 €
Participation pour activités d'éveil et pédagogiques : par élève monterblancais	17,00 €	17,00 €
Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 17 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Considérant la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-07 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2025

Délibération présentée par Josianne TRIONNAIRE

Il est proposé au conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Considérant la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : décide d'attribuer une subvention de :
- 1 587,79 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 463,73 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Anthony LE TRIONNAIRE
Là, on est sur un taux départemental. Si on n'était pas sur un taux départemental, est-ce que le montant d'investissement de l'école publique serait pris en compte ?

Alban MOQUET
Il faut calculer les coûts d'un élève en école publique, pour pouvoir faire le coût réel. Jusqu'à maintenant, on n'avait pas suffisamment de recul. On a fermé une classe ; on rouvre une classe cette année.

***Jean-Louis MORIN**, directeur général des services apporte une précision : seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement.*

Anthony LE TRIONNAIRE
L'investissement ne rentre pas en compte.

Alban MOQUET
Voilà. On s'est retrouvés à prendre le taux départemental, parce que ça nous paraissait bien fait et qu'on avait une classe en moins, une classe en plus, on embauche, on débauche... On avait un coût par élève très difficile à calculer. Comme c'est une école qui est assez récente, ce n'est pas simple.

Gérard GUILLERON
C'est très variable, en fait. C'est difficile de lisser.

Alban MOQUET
C'est beaucoup plus stable au niveau départemental.

Gérard SALOMON
L'école n'est pas assez remplie. Normalement elle a une capacité...

Anthony LE TRIONNAIRE
C'était pour savoir si le coût d'investissement...

Gérard SALOMON
Quand tu chauffes un établissement comme ça, tu chauffes la totalité, tu ne chauffes pas pour 100 élèves.

Anthony LE TRIONNAIRE
J'ai bien compris, ce n'est pas la question.

Gérard SALOMON
C'est ça le calcul.

Gaëlle FAVENNEC
Ce n'est pas la question.

Anthony LE TRIONNAIRE
Je voulais savoir si l'investissement rentrait en compte.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstention : 1, Laurent TRENTESAUX)

2025-03-08 - Subventions aux associations locales - Année 2025
Délibération présentée par Louise MOQUET

La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Amicale laïque 1.2.3 Soleil	1 300 €
Union sportive de l'école 1.2.3 Soleil	300 €
APEL école ND de la Croix	1 000 €
Les Amis de l'école ND de la Croix	600 €
Secours catholique	700 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 17 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
On a gardé les mêmes montants que l'an dernier pour les deux écoles et le Secours catholique.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-09 - Marché public de travaux - Réalisation d'un pumptrack
Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La commune a retenu Mme Luce BLEHER comme assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans le projet de construction d'un pumptrack.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de faire application de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le programme détaillé a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Il comprend une analyse de l'existant, avec notamment les contraintes topographiques, le zonage du site (règles issues du plan local d'urbanisme modifié et révisé par délibérations du 13 décembre 2023), un schéma d'implantation et d'insertion de l'équipement...). Les dépenses prévisionnelles des travaux de réalisation du pumptrack sont détaillées dans le programme et représentent un montant global de 200 000 € HT.

Décision

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable à la réalisation du projet formulé par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 14 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide d'appliquer la procédure ci-dessus décrite ;

Article 2 : approuve :

- la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, en l'espèce la construction d'un pumptrack sur la parcelle cadastrée ZD 346,
- le montant prévisionnel du marché de travaux : 200 000 € HT € ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant cette procédure ;

Article 4 : dit que M. le Maire rendra compte du détail de la procédure, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-10 - Concession d'aménagement de Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu de Morbihan Habitat au 31 12 2023
Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio. Le contrat a par la suite été transféré à BSH (Bretagne Sud Habitat). Le conseil municipal a validé cette procédure par délibération en date du 10 décembre 2020.

Morbihan Habitat a adressé le compte rendu d'activités actualisé rendant compte de la situation à la date du 31 décembre 2023. Ce document permet à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, relative au transfert à Bretagne Sud Habitat du contrat de concession ;
Vu l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 25 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 27 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2023, transmis par Morbihan Habitat ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET
Il s'agit de la signature du CRAC pour terminer avec Morbihan Habitat. On n'est pas super satisfaits. On vous l'a dit. On en finit.

Gaëlle EMERAUD
Je voudrais que ça soit rajouté au procès-verbal du conseil municipal. Quand on voit dans le CRAC, qu'ils finissent avec une trésorerie négative à la fin de l'année 2024, soi-disant en raison des travaux supplémentaires qu'on aurait demandés pour le stationnement dans ce lotissement, mais que la subvention qui était prévue dans cette concession c'était pour la globalité du projet avec Kérentrec'h 1 et Kérentrec'h 2, ils ne devraient pas finir avec un budget négatif.

Gérard GUILLERON
Oui, on en a parlé.

Alban MOQUET
S'ils avaient racheté Kérentrec'h 2, au moment où la négociation était partie avec la propriétaire, aujourd'hui Morbihan Habitat reverserait peut-être de l'argent à la commune, alors que c'est nous qui en reversons. C'est pour cela qu'on n'est pas très contents de ce projet-là.

Gérard GUILLERON
On a eu cette discussion en commission et nous étions d'accord.

Alban MOQUET
Il faut en finir.

Gérard GUILLERON
Oui.

Gaëlle EMERAUD
Le seul souci est que si on vote contre, on risque d'avoir plus de soucis juridiques.

Gérard GUILLERON
C'est ce que vous disiez l'autre jour. C'est étonnant, ils ont un mode de fonctionnement qui est un peu délétère. On est bien conscients de la difficulté. Comme on disait en commission : il est grand temps d'en sortir ; plus vite on en sort et mieux on se porte.

Alban MOQUET
Tout à fait.

Gaëlle EMERAUD
Il y a quand même un point positif, comme on l'avait dit en commission, c'est que le stationnement convienne à tout le monde et qu'on a quand même beaucoup moins de passages en mairie pour des véhicules stationnés sur la voirie.

Gérard GUILLERON
Ils ne vous ont pas fait payer ces places ?

Alban MOQUET / Gaëlle EMERAUD
Si.

Gaëlle EMERAUD
Ce sont juste leurs honoraires qu'ils n'ont pas pris. Ils ont été gentils.

Gérard GUILLERON
Ça a été très difficile cette affaire-là. Ça date, quand même.

Gaëlle EMERAUD
C'est terminé.

Gérard GUILLERON
20 ans.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-11 - Lotissements de Kérentrec'h et de Pont Morio - Rétrocession et classement dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation et autres espaces communs
Délibération présentée par EMERAUD-JÉGOUSSE Gaëlle

Conformément aux termes de la concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 pour l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio,

il est prévu la rétrocession à l'euro symbolique au concédant des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des espaces communs réalisés dans le cadre des lotissements : espaces publics de stationnement, chemins piétons, ouvrages de gestion des eaux pluviales, espaces verts et naturels.

La présente rétrocession porte donc sur les assiettes foncières suivantes (voir plans joints en annexe),

D'une part, dans le lotissement de « Pont Morio Est » :
- parcelles section ZD n°643, et 644 correspondant à la voie ouverte à la circulation publique, comportant des stationnements visiteurs (rue Lucien LE GUEVEL) et des espaces communs : chemin piéton et ouvrages de régulation des eaux pluviales, pour une surface totale de 2 625 m².
Et, d'autre part, dans le lotissement « Quartier de Kérentrec'h » :
- parcelles n° 682, 683, 685, 704, 705 et 725 de la section ZD correspondant à la rue du Prad, ouverte à la circulation publique, comportant des stationnements visiteurs et des espaces communs : chemin piéton et ouvrages de régulation des eaux pluviales, pour une surface totale de 5 582 m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de ces voies, ouvrages et espaces verts afin de les intégrer dans le domaine public.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;
Vu la concession d'aménagement signée avec l'aménageur, approuvée par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 27 mars 2025 ;
Considérant que Morbihan Habitat, concessionnaire de l'opération, a réalisé des aménagements qu'il convient d'inclure dans le patrimoine communal ;
Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que ce classement dans le domaine public des rues du Prad et Lucien LE GUEVEL ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

Décide :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée section ZD n°643, 644, 682, 683, 685, 704, 705, et 725 d'une superficie totale de 8 207 m², correspondant aux voies ouvertes à la circulation publique et aux espaces communs aménagés dans le cadre de la réalisation des lotissements de « Pont Morio Est » et du « quartier de Kérentrec'h », appartenant à Morbihan Habitat ;
- De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section ZD n° 643, 644, 682, 683, 685, 704, 705, et 725, dès lors que l'acte authentique sera établi, pour une superficie totale de 8 207 m² ;

- De préciser qu'un ou plusieurs notaire(s) sera(ont) chargé(s) de la rédaction de l'acte authentique et que les frais y afférents seront à la charge de la commune,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision et signer tous les actes nécessaires à son application.

Gérard GUILLERON
Les frais sont à la charge de la commune.

Gaëlle EMERAUD
Et en plus, ils sont à la charge de la commune.

Alban MOQUET
Je veux juste qu'on fasse une modification et supprimer le mot impasse (rédaction initiale de la délibération : dans le lotissement de « Pont Morio Est » : parcelles section ZD n°643, et 644 correspondant à la voie en ~~impasse~~ ouverte à la circulation publique...). Il se peut que cette voie ne soit plus dans l'avenir une impasse. On a une OAP déposée en 2019. J'aimerais qu'on retire le mot « impasse ».

Gérard GUILLERON
Oui, c'est mieux.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstention : 1, Ludovic LE BARH)

2025-03-12 - Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement
Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire de Monterblanc rappelle ce qui suit.
La commune de Monterblanc a engagé une étude urbaine ayant abouti à une fiche d'îlot « Place Anne de Bretagne » (Masterplan, 2022). Cette étude est aujourd'hui achevée et a permis de déterminer les principales caractéristiques de cette opération d'aménagement de requalification urbaine du secteur dit de la place Anne de Bretagne :

- Un périmètre (périmètre opérationnel annexé à la présente délibération) ;
- Un programme de travaux, permettant de :
  - Valoriser et faire gagner en attractivité le centre-bourg de la commune de Monterblanc
  - Renforcer le rôle de centralité de l'îlot de la Place Anne Bretagne, en travaillant les espaces publics
  - Proposer des formes architecturales préservant l'identité de centre-bourg de la commune
  - Proposer des logements qualitatifs et durables
  - Proposer une mixité sociale avec 35 % de logements sociaux, ainsi que des typologies de logements permettant de fluidifier les parcours résidentiels
  - Offrir une mixité fonctionnelle avec des rez-de-chaussée actifs
  - Proposer une offre commerciale présentant une cohérence d'ensemble entre la rue de la Fontaine Saint-Pierre et la Place Anne de Bretagne
  - Proposer une offre de services médicaux adaptée aux besoins de la commune
  - Laisser une place importante aux modes doux et apaiser les circulations

- S'inscrire dans le plan d'actions du PCAET de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (SCoT AEC) prévoyant la gestion des ressources et l'efficacité énergétique, dans une optique de haute performance environnementale du projet ;

– Un bilan financier prévisionnel estimé à environ 5 M €.

S'agissant d'une opération complexe, nécessitant la mobilisation d'une équipe opérationnelle dédiée, d'une ingénierie opérationnelle particulière, il est proposé de faire réaliser cette opération d'aménagement par un aménageur concessionnaire, dans le cadre d'une concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Les études préalables montrent la possibilité de transférer à cet opérateur un risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Il convient désormais d'organiser la mise en concurrence conformément à la procédure prévue aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.

L'aménageur désigné aura pour missions de :

– Développer une offre de logements adaptée aux besoins de la commune, en construction neuve et en réhabilitation, permettant d'anticiper les évolutions démographiques de la commune ;
– Créer des espaces publics favorables à la déambulation piétonne et concourant au « verdissement » du bourg ;
– Affirmer la dimension commerçante de Monterblanc, compléter l'offre actuelle pour répondre pleinement aux besoins actuels des habitants, tout en anticipant les besoins futurs liés à la croissance démographique.

La durée de la concession est estimée à environ 6 années.

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 25 mars 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Décide :

Article 1er : D'approuver la constitution d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dite « opération d'aménagement de requalification urbaine du secteur dit de la place Anne de Bretagne » et ayant pour objectifs de :

– Développer une offre de logements adaptée aux besoins de la commune, en construction neuve et en réhabilitation, permettant d'anticiper les évolutions démographiques de la commune ;
– Créer des espaces publics favorables à la déambulation piétonne et concourant au « verdissement » du bourg ;
– Affirmer la dimension commerçante de Monterblanc, compléter l'offre actuelle pour répondre pleinement aux besoins actuels des habitants, tout en anticipant les besoins futurs liés à la croissance démographique ;

Article 2 : De confier la réalisation de cette opération d'aménagement de requalification urbaine à un aménageur au travers d'une concession d'aménagement, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire ou son délégué à engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.

Gérard GUILLERON
Un bilan financier prévisionnel estimé à environ 5 M €. Ça correspond...

Alban MOQUET
A rien. A pas grand-chose. C'est une estimation à la louche, puisque de toute façon, c'est l'aménageur qui fera l'estimation réelle.

Gérard GUILLERON
5 M., c'est mis là... comme ça.

Alban MOQUET
C'est une estimation qui est basée sur ce qu'a fait Masterplan. Mais il n'y avait pas toutes les cohérences par rapport à ça, le nombre de logements exacts, de commerces. Tout ça va peser dans la balance forcément. Sachant que les 5 M., c'est le total, sans compter les recettes. Il y a le rachat des terrains par l'aménageur.

Gérard GUILLERON
Justement, dans les 5 M. prévisionnels, il y a l'achat des propriétés ?

Alban MOQUET
L'achat des 5 maisons viendra en déduction de ces 5 M.

Gaëlle EMERAUD
Pour l'instant c'est l'achat. Ce n'est pas la revente à l'aménageur. Ça passera en recettes.

Alban MOQUET
Lorsqu'il y aura la revente à l'aménageur, il y aura des recettes. Et puis, il y aura les subventions.

Gérard GUILLERON
L'amortissement d'un tel projet, vous le voyez sur combien d'années ?

Alban MOQUET
On pense faire un emprunt avec sans doute la Banque des territoires, sur 40 ans minimum.

Gérard GUILLERON
Sur 40 ans ?

Alban MOQUET
Minimum 40 ans, oui.

Gaëlle FAVENNEC
Vous allez faire un emprunt sur 40 ans ?

Alban MOQUET
Probablement, oui.

Gaëlle FAVENNEC
En fin de mandat ?

Alban MOQUET
Non.

Gaëlle FAVENNEC
En début de mandat prochain ?

Alban MOQUET
Ça sera pour le mandat d'après, oui bien sûr, puisque la construction se fera sur le mandat d'après. Pourquoi faire un emprunt long ? C'est très simple. On ne veut pas que ça impacte les finances de la commune et que Monterblanc ne puisse plus investir dans d'autres projets. Donc, si on fait un emprunt long, forcément, ça coûte un peu plus cher, mais les remboursements annuels sont moins forts et permettent d'avoir des capacités d'investissement qui restent correctes pour la commune.

Gaëlle FAVENNEC
C'est quand même un emprunt sur 40 ans pour la commune.

Alban MOQUET
Oui. Je ne vous dis pas le contraire.

Gaëlle EMERAUD
Beaucoup de communes fonctionnent comme ça.

Gaëlle FAVENNEC
Ce n'est pas parce que certaines font ainsi qu'on est obligés de généraliser.

Gérard SALOMON
C'est comme ça, pour un réaménagement de centre-bourg.

Alban MOQUET
Le but, c'est de ne pas se retrouver à ne plus pouvoir rien faire.

Gaëlle FAVENNEC
Oui, ça je comprends.

Alban MOQUET
Si on se retrouve avec un emprunt de 25 ans, ça va être compliqué.

Gaëlle FAVENNEC
C'est prendre des décisions sur 40 années et une municipalité n'est pas élue pour 40 ans. Je sais bien que ça ne peut pas être sur le temps d'un mandat.

Alban MOQUET
Si on prenait les choses sur 6 ans, vous voyez bien que ça ne marcherait pas.

Gaëlle FAVENNEC
Vous voyez bien que c'est un temps plutôt long, 40 ans.

Alban MOQUET
Il faut voir à long terme.

Jérôme CHEVILLON
Aujourd'hui, un couple s'engage sur 25 ans.

Gérard GUILLERON
Oui, mais on n'est pas un couple.

Alban MOQUET
On parlerait d'une chose qui s'abîme dans le temps… là, on parle d'un bourg. Ça va durer plus de 40 ans, un bourg.

Gaëlle FAVENNEC
Je comprends bien, mais ce n'est pas anodin.

Alban MOQUET
Je le sais bien, mais ce n'est pas un projet anodin non plus.

Gérard GUILLERON
Vous avez un déficit prévisionnel ?

Alban MOQUET
On n'en n'est pas là.

Gérard GUILLERON
On en a déjà parlé. Je crois que vous m'avez répondu 4 M.

Alban MOQUET
Non. Ça c'est du grand n'importe quoi. Sûrement pas cette somme-là. Ne gardez pas ça à l'esprit. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, tant qu'on n'aura pas les chiffres des aménageurs. Ce sont les aménageurs qui vont faire le calcul. Je ne vais pas vous raconter des bêtises.

Gérard GUILLERON
Pour ce qui concerne notre position, on est bien entendu pour une restructuration de ce bourg. Nous avions fait une étude, qui n'a rien à voir avec celle-là. Une étude avec une démocratie participative importante, puisqu'on avait jusqu'à 50, 60 personnes à travailler sur le projet. Ce n'est pas du tout celui qui a été retenu. Vous l'avez corrigé, c'est votre droit. Je ne conteste pas. Il est évident que nous aurions fait de façon différente. J'ai une vision beaucoup plus libérale que celle-là. C'est votre choix. On s'incline. Voilà.

Alban MOQUET
Mais on avait vu votre projet. On avait une barre d'immeubles sur la place Anne de Bretagne. Ce n'est pas ce que l'on souhaite. Dans les dessins qu'on a vus, c'était une barre d'immeubles tout le long de la place. Nous, on a fait des choix différents.

Gérard GUILLERON
Il y a un moment donné, c'est la rentabilité du projet qui compte. Il faut bien parler de rentabilité, même si nous sommes une commune.

Alban MOQUET

Si la rentabilité du projet, c'est de mettre 200 logements sur la place Anne de Bretagne.

Gérard GUILLERON
Non, non.

Alban MOQUET
A vous écouter par le passé, c'est de mettre le plus de monde possible. On peut devenir rentable, si on met 100 ou 200 logements, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON
Mais, M. le Maire…

Alban MOQUET
Sauf qu'on ne veut pas que ça soit Ménimur. C'est Monterblanc.

Gaëlle FAVENNEC
Ce n'était pas cela.

Gérard GUILLERON
Non. On a même dit : le contre-exemple d'aménagement du bourg, c'est Plescop. Il ne faut surtout pas faire ce qu'a fait Plescop.

Alban MOQUET
On est bien d'accord.

Gérard GUILLERON
A partir de là, on avait quelque chose d'à peu près intéressant. On n'a jamais dit que l'on voulait mettre des tours dans Monterblanc.

Gaëlle FAVENNEC
On a dit qu'on n'en voulait pas.

Gérard GUILLERON
Si vous voyez aujourd'hui l'évolution des différentes lois sur l'urbanisme dans notre pays, on va parler de la loi ZAN, et la densité des populations. Nous, on l'a percutée et vous la percutez encore plus que nous. C'est quand même hyper compliqué et ce n'est pas pour cela qu'il faut mettre des immeubles. On le disait à l'agglomération, si on veut densifier, il va falloir faire des tours dans tous les bourgs. On rigolait. C'était de l'humour.

Alban MOQUET
Le SCoT qui est en cours, parce qu'il n'y a plus de SCoT à l'agglomération, nous autorise à l'horizon 2050 213 ou 214 logements. Si on prend nos OAP plus le centre-bourg, on est complètement dans les clous. On va complètement dans le SCoT de l'agglomération. On ne pourra pas faire plus que ce que nous dit l'agglomération.

Gérard GUILLERON
En attendant, il y a la loi ZAN, Zéro Artificialisation nette, et on sera bien obligés d'en tenir compte, même s'il y a des évolutions et heureusement qu'il y a une détente quelque part, sinon ça serait hyper compliqué pour les communes comme les nôtres. M. le Maire, je défends les communes comme les nôtres et Dieu sait que je les ai toujours défendues. Il va falloir les défendre par rapport aux communes littorales et aux communes urbaines de notre agglomération.

Alban MOQUET
On est bien d'accord.

Gérard GUILLERON
Il y a un vrai travail à faire là-dessus.

Alban MOQUET
On y travaille. On se fâche régulièrement en ce moment. A l'horizon 2031, on devrait à peu près passer pas trop mal. C'est le mandat d'après qui va être encore plus dur.

Gaëlle EMERAUD
La place Anne de Bretagne ne nous prend pas de droits à construire. C'est un renouvellement urbain.

Alban MOQUET
On n'artificialise pas sur la place Anne de Bretagne.

Gaëlle EMERAUD
Au contraire, on va renaturer.

Alban MOQUET
On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-03-13 - Constitution de la commission d'aménagement devant émettre un avis sur les propositions reçues

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'une concession d'aménagement aux fins de requalification urbaine du secteur dit de la place Anne de Bretagne.

Il est rappelé que l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dispose que :
« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Sont candidats pour appartenir à cette commission aménagement, les conseillers et conseillères suivants :

Membres titulaires :
Alban MOQUET
Gaëlle EMERAUD
Gwénaël LE GARGASSON
Gérard SALOMON
Gérard GUILLERON

Membres suppléants :
Jérôme CHEVILLON
Josiane TRIONNAIRE
Fabien KERMORVANT
Laurent TRENTESAUX
Jean-Luc ROBERTON

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 25 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré et ayant accepté de procéder par un vote à main levée, par 22 voix pour, décide :

Article 1er : de constituer la commission Aménagement prévue à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme comme suit :

Membres titulaires :
Alban MOQUET
Gaëlle EMERAUD
Gwénaël LE GARGASSON
Gérard SALOMON
Gérard GUILLERON

Membres suppléants :
Jérôme CHEVILLON
Josiane TRIONNAIRE
Fabien KERMORVANT
Laurent TRENTESAUX
Jean-Luc ROBERTON

Article 2 : de désigner M. le Maire en tant que personne habilitée à mener les discussions durant la phase de sélection et à signer la convention de concession, après y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal. Il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-14 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Avis sur le projet 2025-2030
Délibération présentée par EMERAUD-JÉGOUSSE Gaëlle

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations règlementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL).

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1er semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établi pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.
Conformément aux dispositions de l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (Mairies, CCAS, Département, Infos Services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (accueillir, informer, accompagner, enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 27 mars 2025 ;

Après avoir pris connaissance du document détaillant les orientations et actions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;
- D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET
C'est un peu une usine à gaz. Cela n'empêchera pas qu'il manque énormément de logements sociaux sur notre agglomération. Les gens qui chercheront un logement social seront mieux renseignés.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-15 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, précise que le Maire présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est suivi d'un vote.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 25 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le rapport annexé de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Monterblanc ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à transmettre le rapport et l'avis du conseil municipal dans un délai de quinze jours à compter de leur publication :
- aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département,
- au Président du conseil régional,

ainsi qu'au Président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Alban MOQUET
C'est un document que l'on doit faire obligatoirement aujourd'hui.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-16 - Convention PEDT / plan mercredi
Délibération présentée par Sophie LE VAGUERESSE

La convention PEDT (projet éducatif territorial) – plan mercredi arrive à échéance le 31 août 2025. Afin de bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de proposer un PEDT actualisé.

A cette fin, le comité de pilotage en place propose des thématiques pour la période 2026-2028. Les directrices des deux écoles sont favorables à ce PEDT.

Pour mémoire, le comité de pilotage est composé de représentants du conseil municipal, d'enseignants de l'école 1.2.3 Soleil et de l'école Notre-Dame de la Croix, de parents d'élèves et de membres de l'équipe enfance - jeunesse de la commune.

Rappel des trois thèmes réalisés entre 2023 et 2025 :
- Atténuer les préjugés garçons – filles,
- Les émotions,
- L'éco-citoyenneté, la faune et la flore.

Pour la prochaine période, le comité de pilotage a validé trois nouveaux thèmes :
- 2026 : Écran, numérique, réseaux sociaux, spécial challenges,
- 2027 : La mémoire de Monterblanc, spécial liens intergénérationnels,
- 2028 : Du champ à l'assiette, spécial alimentation.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le PEDT / plan mercredi 2025-2028 actualisé ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Alban MOQUET
On est dans la continuité du plan mercredi, qui est cette année sur la biodiversité. On le prolonge, car c'est bénéfique. C'est un beau programme.

Anthony LE TRIONNAIRE
On peut connaître quelques décisions qui ont été prises sur les thèmes ?

Alban MOQUET
On a les thèmes. Ça a été discuté en commission. Je ne faisais pas partie de la commission.

Françoise GOUPIL
Je fais partie de la commission.

Anthony LE TRIONNAIRE
Ma question est : quelles décisions ont été prises, par exemple pour atténuer les préjugés garçons-filles ?

Gaëlle FAVENNEC
Des décisions ou des actions ?

Anthony LE TRIONNAIRE
Des actions.

Alban MOQUET
Ce sont des questions qu'il faut poser à Françoise, puisque vous êtes dans le même groupe.

Françoise GOUPIL
Par exemple, pour atténuer les préjugés, garçons et filles ont joué ensemble au foot.

Josiane TRIONNAIRE
Sur les métiers aussi, il y a eu une interview de plusieurs personnes de différents métiers.

Françoise GOUPIL
Là aussi, pour montrer que certains métiers plutôt masculins étaient réalisés par des femmes et inversement.

Alban MOQUET
On va passer au vote.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-17 - Dispositif argent de poche - Validation du dossier d'inscription et de la charte d'engagement

Délibération présentée par Ronan LARCIN

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a mis en place le dispositif argent de poche sur la commune de Monterblanc.

Cette opération s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans et se déroule durant les congés scolaires. Elle offre la possibilité aux jeunes d'effectuer des chantiers de proximité et d'utilité sociale (petits travaux, entretien des espaces verts...). En contrepartie, ils perçoivent une gratification de 5 € par heure, dans la limite de 3 heures par jour et de 5 jours consécutifs.

Les membres du comité de pilotage de suivi de cette action et de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels suggèrent de mettre en place un dossier d'inscription, ainsi qu'une charte d'engagement reprenant notamment les règles à respecter au cours des activités proposées.

Ces documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le contenu du dossier d'inscription et la charte d'engagement du dispositif argent de poche ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ronan LARCIN
Le projet argent de poche existe depuis quelque temps. Ce n'était pas bordé. L'idée est d'avoir une fiche d'inscription avec autorisation parentale et d'avoir un règlement.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-03-18 - Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët - Avenant de prolongation de la convention intercommunale

Délibération présentée par Louise MOQUET

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention intercommunale du RPE (Relais Petite Enfance) du pays de l'Argoët pour la période 2021-2024.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaitant, dans le cadre la Convention Territoriale Globale, harmoniser les dates d'échéance des contrats sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs et de financements et la convention intercommunale jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, consultée par correspondance électronique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2025, de la convention intercommunale du RPE du Pays de l'Argoët entre la commune de Saint-Nolff et les communes d'Elven, Sulniac, Treffléan, Trédion et Monterblanc.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

Alban MOQUET
Je voudrais juste revenir sur le budget primitif pour vous dire qu'on est assez satisfaits. Vous verrez dans le compte financier unique un excédent de la section de fonctionnement de 639 253 € qui sera affecté en investissement. On va avoir des capacités d'autofinancement comme l'année dernière et surtout on va baisser notre taux d'endettement à 4,2 années. On est toujours en train d'améliorer nos finances. Je tenais à le dire et ça se verra dans le compte financier unique qui sera voté avant le 30 juin.

Gérard GUILLERON
Pourquoi n'en n'avons-nous pas parlé tout à l'heure ? Pourquoi revenons-nous là-dessus ?

Gérard SALOMON
Ça sera au mois de juin.

Alban MOQUET
Les chiffres, vous les verrez au mois de juin.

Gérard GUILLERON
On anticipe, là.

Alban MOQUET
J'anticipe pour vous expliquer dans quelle position financière on est. Et elle est bonne.

Anthony LE TRIONNAIRE
Juste une remarque par rapport à ce sujet. En tant que membre de la commission finances et de la minorité, il aurait été intéressant que l'on soit invités à la réunion avec la DGFIP. On n'a pas été invités.

Alban MOQUET
La réunion DGFIP ?

Gérard SALOMON
Avec Mme DE VETTOR.

Anthony LE TRIONNAIRE
L'année dernière, une réunion avait été faite. Cette année, on n'a pas été invités.

Gérard SALOMON
C'est parce que l'invitation c'était un lundi matin à 10h

Anthony LE TRIONNAIRE
Peu importe. Sur le principe, ça aurait été bien que l'on soit invités.

Gérard SALOMON
On a été prévenus 2, 3 jours avant.

Gaëlle FAVENNEC
Peu importe le délai.

Anthony LE TRIONNAIRE
Il n'y a pas de compte-rendu ?

Alban MOQUET
On vous enverra le compte-rendu.

Anthony LE TRIONNAIRE
Sur le principe on doit être invités. On n'a pas de compte-rendu. On n'a pas le document.

Gérard SALOMON
Ça ne fait pas partie de la commission, puisqu'elle avait rendez-vous pour faire la connaissance de Virginie, faire un point avec elle et avec le DGS et Caroline. Nous, après, on a été invités. On a fait un petit compte-rendu.

Alban MOQUET
On a peut-être fait un impair. On vous enverra le compte-rendu de Mme DE VETTOR. De toute façon, on l'a. Donc on vous enverra ça.

Gérard GUILLERON
On ne doit pas être oubliés pour ce genre de choses.

Anthony LE TRIONNAIRE
Là, c'était quand même important.

Gérard SALOMON
C'étaient des ajustements comptables qu'ils faisaient. Elle vient là tous les mois ou tous les 2 mois.

Alban MOQUET
Elle a tout écrit dans son compte-rendu. C'est transparent. Ce qu'elle a noté, c'est exactement ce qu'elle nous a dit.

Gérard SALOMON
C'était une réunion de travail.

Véronique TANGUY
Vous vouliez le préciser, c'est fait. Ils ont noté. Ils vont envoyer le compte-rendu.

Gérard GUILLERON
C'est hyper important quand même.

Véronique TANGUY
Ils en ont pris note.

Gérard GUILLERON
Prendre note un fois que l'on n'a pas été invités, c'est facile.

Véronique TANGUY
Voilà. On peut continuer.

Alban MOQUET
De toute façon elle a dit exactement ce qu'il y a dans le compte-rendu. Donc vous lirez le compte-rendu et on reviendra dessus si vous le souhaitez.

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Dépenses > 3 000 €

Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
13/03/2025	Contrat 2025 divagation animaux sur domaine public	SACPA	3 086,06 €	3 703,27 €
25/03/2025	Délimitation de propriété - piste cyclable	QUARTA	3 660,00 €	4 392,00 €
27/03/2025	Refacturation police municipale 1er trimestre 2025	Commune Elven	4 521,43 €	4 521,43 €
27/03/2025	Hébergement Marcoweb logiciel de gestion achat public du 20.07.2024 AU 19.07.2025	AGYSOFT	3 822,12 €	4 586,54 €
25/03/2025	Réhabilitation hangar n°2 aérodrome honoraires mission économie - paiement 3	GRAPHIBAT	4 050,00 €	4 860,00 €
13/03/2025	Consommation eau divers bâtiments communaux 2024	SAUR	20 652,23 €	22 241,52 €

Décision du 21 mars 2025 : signature d'un contrat de prêt de 210 000 € auprès de la Caisse des dépôts, pour financer le reste à charge de la piste cyclable entre Corn er Hoët et la voie verte.
Caractéristiques :

Ligne du Prêt : PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
Montant : 210 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : néant
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Convention de ligne de trésorerie de 600 000 €. Signature d'un nouveau contrat. Nouveau taux : 3,77 % - EURIBOR 3 mois moyenné +1,24%.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner

2025-08	Renonciation vente parcelles ZX 186 et ZX 87 - Lann Vras	28/02/2025
2025-09	Renonciation vente parcelle ZE 466 - 24 rue des Epicéas	12/03/2025
2025-10	Renonciation vente parcelle YB 217 - 3, rue de Rohan	12/03/2025
2025-11	Renonciation vente parcelles YC 158 et YC 165 - Rue de Kerbelaine	12/03/2025
2025-12	Renonciation vente parcelles YB 219, YB 220 - 3 rue de Rohan	21/03/2025
2025-13	Renonciation vente parcelle ZH 53 - 1, rue Auguste Brizeux	21/03/2025

III- Evénements

Dimanche 6 avril : randonnée des sources, évènement organisé par l'association Meuconvélo
Lundi 7 avril, distribution de composteurs au parking du complexe sportif – inscription auprès de service déchets de GMVA
Dimanche 20 avril : fête alsacienne à la Jean-Marie PRONO et repas à emporter le dimanche 21 avril. Evènement organisé par les Amis de l'école Notre-Dame de la Croix
Mercredi 30 avril, repas des aînés organisé par le CCAS.
Jeudi 8 mai, 11h00, commémoration
Spectacle de clowns les 24 et 25 mai
Week-end de l'Ascension, à partir du 29 mai : accueil des Ytracois à Monterblanc
Début des apéros-concerts Sterhuen to Heaven le vendredi 30 mai en soirée
Samedi 7 et dimanche 8 juin : 60 ans du club de football
Dimanche 22 juin, fête des sous-bois

Commission urbanisme travaux le mardi 10 juin, 19h00
Commission finances, ressources humaines, questions juridiques, le jeudi 12 juin, 19h00
Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 19 juin 2025, 19h30

Gaëlle FAVENNEC

Le contrat de divagation est-il un renouvellement ?

Alban MOQUET

Oui. C'est la fourrière.

Gaëlle FAVENNEC

Est-ce que les interventions sont quantifiées d'une année sur l'autre ?

Alban MOQUET

Il n'y a pas vraiment d'augmentation. On a été pris de court sur une intervention. La personne était hospitalisée et il y avait 2 chiens enfermés, au niveau des logements sociaux. Les chiens étaient en piteux état. On ne pouvait pas se permettre de les accueillir à l'atelier. Donc il a fallu trouver une solution. C'était la seule solution : trouver une fourrière. Sans cette fourrière, on ne peut pas satisfaire ce genre d'intervention.

Gaëlle FAVENNEC

Il y a toujours le lien par rapport aux chats errants ?

Alban MOQUET

On ne l'a pas refait. On avait fait une campagne complète. Pour l'instant, on n'a pas eu de retours de gens embêtés par les chats. On avait fait une première campagne. On réagit aussi en fonction des demandes. C'est pareil. Il y a un coût.

Anthony LE TRIONNAIRE

Comment pouvez-vous intervenir ?

Alban MOQUET

On demande à une association d'attraper et de stériliser les chats. Il y a un paquet de chats partout, mais ce ne sont pas toujours des chats errants.

Véronique TANGUY

L'association vérifie s'ils sont pucés et les stérilise après.

Gaëlle EMERAUD

Si les chats étaient pucès, nous aurions les informations.

La Secrétaire,
Louise MOQUET

Le Maire,
Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)